



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Remboursement des frais de cure thermale

Question écrite n° 34074

### Texte de la question

M. Sébastien Cazenove attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des frais de cure thermale sur prescription médicale. En effet, les cures thermales peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire lorsqu'elles sont prescrites par un médecin et qu'elles entrent dans le traitement de pathologies données dans un établissement agréé et conventionné par l'assurance maladie. Cette prise en charge comprend notamment les frais médicaux et, sous conditions de ressources, les frais de transport et d'hébergement conditionnés à un plafond de revenus fixé et non revalorisé depuis le décret du 26 octobre 1995. Dans les Pyrénées-Orientales, les stations thermales proposent des eaux différentes en température et composition chimique selon le sous-sol. Ainsi, à chaque qualité d'eau correspond des indications thérapeutiques différentes destinées au traitement des voies respiratoires, des fonctions digestives, des problèmes de peaux, des voies urinaires et de la rhumatologie. Des études de la filière tendent à démontrer que le recours aux cures thermales soulage efficacement certaines pathologies et réduit ainsi le recours aux traitements médicamenteux. Aussi, il souhaiterait connaître ce qu'envisage le Gouvernement pour soutenir cette pratique réalisée bien souvent en zone rurale ou montagnarde.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Cazenove](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34074

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 novembre 2020](#), page 8333

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)